

Pourquoi s'équiper tout de suite d'un détecteur de fumée ?



A compter du **8 mars 2015**, l'installation d'un détecteur de fumée, **au moins, dans chaque foyer français sera obligatoire.**

Le DAAF (Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée) doit être placé de préférence dans les couloirs desservant les chambres. Il doit être fixé solidement au plafond, à distance des autres parois et de toute source de vapeur (cuisine et salles de bains). En cas d'incendie, cet équipement détecte ainsi les premières fumées et émet un signal sonore suffisant pour réveiller toute une famille endormie.

Mais **cette obligation ne signifie pas que l'on doit attendre obligatoirement 2015 ! Au contraire.** Chacun a jusqu'à 2015, dernier délai, pour être en règle.

Voici donc, au moins, **5 bonnes raisons pour s'équiper dès maintenant** et profiter du prochain week-end pour installer enfin un détecteur avertisseur autonome de fumée.

1 – Les industriels et les distributeurs ne seront pas capables de fournir en masse

A ce jour, **1 famille sur 10, à peine, est équipée** d'un ou plusieurs détecteurs de fumée. « Soyons clair, si tout le monde s'y prend à la dernière minute, les magasins seront très rapidement en rupture de stock et les fabricants ne seront pas capables de produire des détecteurs de fumée en masse. C'est donc dès aujourd'hui qu'il faut s'équiper. », met en garde **Alexandre Chaverot, Président d'Avidsen**, spécialiste des accessoires et des objets connectés pour la sécurité et le confort de l'habitat.



2 – Un incendie se déclare toutes les 2 minutes en France

250 000 incendies d'habitations sont déclarés chaque année aux assurances.

Ils sont à l'origine de **800 décès et 10 000 blessés par an**. Or dans les pays déjà équipés de détecteurs de fumée domestiques, le nombre de sinistres mortels a baissé de manière spectaculaire, plus de 50% en Grande-Bretagne, par exemple. Autant commencer tout de suite à faire baisser ces sinistres statistiques.

3 – Avec le froid, le risque d'incendie augmente

Cheminées mal entretenues ou chauffages d'appoint défectueux sont autant de risques d'être victime d'un feu d'habitation. La surcharge du réseau électrique est également une cause de sinistre. Il faut savoir que **2/3 des logements de plus de 15 ans ne sont pas en sécurité électrique**. 7 millions de logements sont donc à risques et 2,3 millions sont équipés d'installations très dangereuses en France selon l'étude de l'Observatoire national de la sécurité électrique (Onse). Absence de mise à la terre, matériels vétustes ou détériorés ou absence de dispositif de protection contre les surintensités sont les principales anomalies constatées. Sans oublier l'invasion récente de produits dangereux ne respectant pas les normes élémentaires de sécurité : disjoncteurs, prises multiples, rallonges,...

Ainsi, **un feu d'habitation sur 3 est d'origine électrique.**



Contact Presse : L'AGENCE **RP**

Arnaud Balme – arnaud@lagencerp.com

01 46 20 02 86 / 06 12 21 93 92

114 bis rue Michel Ange - 75 016 Paris

4 - 14 % des incendies sont déclenchés par les enfants

Par jeu, par bêtise ou par accident, les enfants qui sont directement responsables d'un incendie en sont aussi souvent les premières victimes. Il est donc important de leur expliquer les dangers, les réflexes à adopter et les gestes à ne pas faire. Car lorsque des enfants sont eux-mêmes à l'origine de l'incendie, **leur première réaction est de cacher leur bêtise** et d'essayer d'intervenir pour l'éteindre eux-mêmes, au risque de se brûler grièvement et de retarder l'appel des secours.

5 – Faire des économies sur sa prime d'assurance-incendie

Une fois l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée effectuée, une attestation doit être remise à votre assureur avec lequel vous avez conclu un contrat garantissant les risques et dommages d'incendie. Il s'agit, dans les faits, d'une simple incitation puisque la loi prévoit que l'occupant du logement pourra **négoier avec son assureur une minoration de sa prime d'assurance-incendie** s'il installe un détecteur de fumée conforme aux normes techniques imposées par la réglementation. A savoir, les détecteurs de fumée appropriés, comme les DAAF Avidsen (ref. 100347, 100357, 100387 et 100388) et Thomson (ref. 510722), affichent, en plus, le logo de la marque NF. Cela signifie qu'ils sont **conformes, en plus de la norme européenne CE – EN 14 604, à la marque NF DAAF**. Cette marque est délivrée par AFNOR Certification à l'issue de contrôles supplémentaires réguliers : elle constitue donc une meilleure garantie d'efficacité et de fiabilité.



Détecteur de fumée [Avidsen 100347]
Prix : 29,90€



Détecteur de fumée [Avidsen 100357]
Prix : 24,90€



Détecteur de fumée [Avidsen 100387]
Prix : 39,90€

A propos d'Avidsen :

PME française basée à Chambray-Lès-Tours (37), Avidsen conçoit, développe et commercialise des systèmes électroniques et numériques innovants, simples d'utilisation pour la maison connectée. Après avoir été pionnière, depuis sa création en 1998, dans le domaine de la motorisation pour portails, Avidsen, présidée par Alexandre Chaverot, est devenue aujourd'hui une valeur de référence dans le secteur de la domotique et des objets connectés en Europe, en fournissant ses propres produits, ainsi que ceux des marques distributeurs de la GSB (Grande Surface de Bricolage). Avidsen détient également la licence de la marque Thomson en Europe pour l'ensemble des gammes sécurité (alarme, vidéosurveillance et interphonie) et domotique proposées sous la marque Thomson.

www.avidsen.com

www.avidsenstore.com

Contact Presse : L'AGENCE **RP**

Arnaud Balme – arnaud@lagencerp.com

01 46 20 02 86 / 06 12 21 93 92

114 bis rue Michel Ange - 75 016 Paris